

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

**Étaient absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_17**

**Cession foncière complémentaire – Ilot G de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que :

- la commune de MONTAIGU-VENDEE est propriétaire des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Avenue de la Vendée et cadastrées 224 section AC numéros 242, 243, 244, 245, 246 et 248. Elle précise que ces parcelles dépendent en partie de la Zone d'Aménagement Concertée - Secteur Vallée du Loulay - Ilôt G et qu'elles sont actuellement libres de toute location.

- la société dénommée Procivis Ouest Promoteur s'est proposée d'acquérir les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Avenue de la Vendée et cadastrées 224 section AC numéros 242, 243p, 244, 245, 246p et 248p pour une surface totale d'environ 1 337 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 226 500,00 € pour permettre après démolition de l'existant, à la société dénommée Procivis Ouest Promoteur de construire 21 logement répartis en 17 logements collectifs et 4 maisons individuelles intégrant 6 logements en PSLA (accession sociale),
- par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles ci-dessus désignées avec le bâti existant, que la surface réelle cédée sera déterminée après bornage et que les coûts de démolition seraient à la charge exclusive de la société dénommée Procivis Ouest Promoteur,
- parallèlement aux travaux de construction qui seront réalisés par Procivis Ouest Promoteur, la Commune de Montaigu-Vendée s'est engagée à aménager sur une parcelle voisine des emplacements de stationnement conformément à un permis d'aménager qui sera déposé par la commune.

C'est pourquoi, Madame SECHER propose à l'assemblée de céder l'emprise foncière sur laquelle sera réalisée les emplacements de stationnement, des cheminements doux ainsi que l'emplacement des ordures ménagères située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Avenue de la Vendée et cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 243p, 247p et 248p. Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 73 500,00 € TTC. L'emprise foncière réellement cédée sera définie au moyen d'un document d'arpentage.

Etant ici précisé que l'acquisition des emplacements de stationnement est une condition essentielle et déterminante pour la société Procivis Ouest Promoteur ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer et qu'elle devra être réalisée concomitamment à l'acquisition du foncier ci-dessus désigné.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire propose de céder à la société dénommée Procivis Ouest Promoteur, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Avenue de la Vendée et cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 243p, 247p et 248p pour une surface d'environ 462m<sup>2</sup>, le tout moyennant le principal de 73 500,00 € TTC. La surface réelle du terrain cédé sera définie après bornage.

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-47120 en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation des parcelles ci-dessus désignées et situées MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 243p, 247p et 248p,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- AUTORISE la cession à la société dénommée Procivis Ouest Promoteur, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Avenue de la Vendée et cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 243p, 247p et 248p pour une surface d'environ 462 m<sup>2</sup> moyennant le principal de 73 500,00 € TTC,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_17A-DE

SLOW

- DIT que les frais d'acte et de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment tout avant-contrat.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 13/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*